

Traitement des votes par correspondance lors de l'ouverture des enveloppes de transmission
Tant pour les administrations communales que pour les bureaux électoraux

	Non conforme	Conforme
Carte de vote sans signature et/ou sans date de naissance, ou sur laquelle ces indications sont fausses ou incomplètes	X	
Enveloppe de vote seule, sans enveloppe de transmission ni carte de vote (même si cette dernière est à l'intérieur)	X	
Carte et/ou enveloppe de vote non contenues dans l'enveloppe de transmission	X	
Enveloppe de transmission non/insuffisamment affranchie		✓
Matériel de vote glissé dans une enveloppe de transmission privée en lieu et place de l'enveloppe de transmission grise		✓
Bulletin(s) de vote glissé(s) dans une enveloppe privée en lieu et place de l'enveloppe de vote jaune	X	
Vote reçu sans carte de vote, ou avec une carte de vote non valable (numéro biffé, carte d'un précédent scrutin)	X	
Carte de vote seule (sans enveloppe de vote)	X	
Bulletin de vote en dehors de l'enveloppe de vote jaune	X	
Si plusieurs personnes au sein d'une même famille mettent leurs enveloppes de transmission dans une enveloppe commune		✓
Si plusieurs personnes au sein d'une même famille mettent leurs cartes de vote et leurs enveloppes de vote jaunes dans la même enveloppe de transmission grise (1 env. jaune et 1 carte de vote par personne)		✓
Si plusieurs personnes au sein d'une même famille mettent leurs cartes de vote et leurs enveloppes de vote jaunes dans la même enveloppe de transmission grise (carte de vote incomplète ou nombre d'unité ne correspond pas ou encore la capacité de vote ne correspond pas)	X	

NB : Matériel en sus : si l'enveloppe de transmission contient des documents inutiles (explications officielles, prospectus, etc...), ces documents sont éliminés et le vote est pris en considération pour autant qu'il soit conforme.

NB : On n'ouvre en aucun cas une enveloppe de vote jaune.

Traitement des bulletins lors de l'ouvertures des enveloppes de vote jaunes par le bureau électoral

	Non conforme	Valable	Nul	Blanc
RÈGLES GÉNÉRALES				
Vote exprimé au moyen de plusieurs bulletins de contenu différent ➡ Un seul bulletin est pris en compte comme nul			✓	
Vote exprimé au moyen de plusieurs bulletins de contenu identique ➡ Un seul bulletin est pris en compte comme valable		✓		
Bulletin non officiel (sans rapport avec l'échéance en cours, sur papier de couleur, etc.)			✓	
Enveloppe de vote jaune entièrement vide	X			
Bulletins portant une inscription inconvenante ou étrangère à l'objet du scrutin			✓	
RÈGLES PARTICULIÈRES AUX VOTATIONS				
Bulletin officiel pour le vote manuscrit ne portant aucune inscription ou qu'un tiret				✓
Bulletin non rempli à la main			✓	
Bulletin comportant d'autres inscriptions que oui ou non ou plus d'une réponse par question			✓	
Bulletin illisible			✓	
RÈGLES PARTICULIÈRES AUX ÉLECTIONS				
Bulletin officiel pour le vote manuscrit ne portant ni nom, ni inscription ou qu'un tiret				✓
Bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main			✓	
Bulletin accompagné d'une annexe			✓	
Bulletin dont tous les candidats ont été biffés			✓	
Bulletin présentant des suppressions ou adjonctions qui ne sont pas toutes de la main de l'électeur et ont été apportées systématiquement			✓	
Bulletin ne portant aucun nom de candidat officiel (seulement dans le système proportionnel)			✓	